

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE

87150 Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 15 le mardi 26 juillet,

Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,

POUR : 15 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2022

CONTRE : 0 **PRESENTS** : M. MAUX ; M. DARFEUILLES ; M. DOMENGE ; Mme DOMENGE ; M. VILARD ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ; M. COUTOLLENC ; M. FAURE ; Mme FAURE ; Mme LEVEQUE ; Mme RENET ; Mme BOULESTEIX ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. GIACCORDO

ABSTENTIONS : 0

ABSENTS : /

Ouverture de la séance à 17h30

Mme Françoise RENET LOWINGS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/46 : Renouvellement et avenant à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services des transports scolaires sont gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine selon la convention passée avec le Conseil Régional le 6 juin 2019 après approbation du Conseil Municipal, et renouvelée le 02/03/2020.

Cette convention s'achève le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022. Avec son renouvellement, des modifications sont apportées, comme suit :

- La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.
- A compter de la rentrée 2025 la présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires où sont présents des enfants de maternelle, à la charge des communes, est rendu obligatoire
- Si plusieurs structures ou collectivités se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet et soit un aller, soit un retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la convention avec le Conseil Régional pour l'exécution des transports scolaires
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à ladite convention

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 juillet 2022

Le Maire,

Joël VILARD

